



Programme de soutien financier aux activités de loisirs et de sports.



OBJECTIF

Le programme de soutien vise à soutenir financièrement les Bayollais et les Bayolaises de tous les âges qui participent à des activités de loisirs récurrentes à l'extérieur du territoire.

| Groupe d'âge | Aide financière maximale | % de remboursement |
|----------------|--------------------------|--|
| 0 à 17 ans | 350 \$ | 100% première portion de 200\$ 50% au-dessus de 200\$ |
| 18 à 49 ans | 250 \$ | 50% |
| 50 ans et plus | 350 \$ | 100% première portion de 200\$ 50% au-dessus de 200\$ |

*Jusqu'à épuisement des fonds

ADMISSIBILITÉ

- L'activités doit avoir lieu dans l'année courante et hors du territoire
- Le demandeur doit être un citoyen plus de 26 semaines par année
- L'activité doit être récurrentes (plus de 4 répétitions)
- Montant taxes incluses
- Le montant doit exclure (vêtement, dons, accessoires, adhésion, etc.)

Ne sont pas admissibles :

- Les frais d'adhésion supplémentaire pour avoir accès au cours, le cas échéant
- Les frais de déplacement et de repas
- La portion des taxes qui sera remboursé par le gouvernement
- Vêtements ou accessoires requis pour l'activité

Activités de loisirs non admissibles :

- Les frais de sport étude ou sport excellence
- Dont l'occurrence n'est pas prévue d'avance (spontané)
- Activités soutenues financièrement ou autrement par la municipalité, notamment sans se limiter : Comité des loisirs Ste-Élisabeth inc., FADOQ Sainte-Élisabeth, Trésors d'Élisabeth, Club de pétanque de Sainte-Élisabeth, Société des amis du patrimoine de Sainte-Élisabeth, École Émmélie-Caron, Activités se déroulant dans un local offert gracieusement ou à tarif préférentiel par la municipalité.
- Favorisant la désobéissance civile
- Qui ne sont pas de nature publique connu et diffusé largement
- Qui sont restreinte à un groupe d'individus (par exemple, sur invitation seulement)
- Qui manipule des armes à feu ou des répliques d'armes à feu
- Qui comporte principalement l'utilisation de moteur (motoneige, VTT, motocross, etc.)
- Qui implique la consommation d'alcool, de drogue ou autre substance modifiant le comportement
- Activité qui est habituellement gratuite ou a contribution volontaire

N.B. Les taxes dues et exigibles depuis plus de douze mois, reliées à l'immeuble dont la personne faisant la demande est propriétaire, doivent être acquittées au moment de la demande de contribution. Si elles ne sont pas acquittées, elles devront l'être, afin de pouvoir bénéficier de la contribution financière.